

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 31 mars 2025

Délibération n°2025/1/16

Nomenclature : 7-2

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE
L'AERODROME DE LOISIRS (SIGAL) – FISCALISATION DES
CONTRIBUTIONS COMMUNALES – ANNEE 2025**

Vu les articles L5212-19 et L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/1/18 du 25 mars 2024 reçue des services préfectoraux le 02/04/2024, relative à la fiscalisation des contributions communales du SIGAL en 2024.

En application de la réglementation susvisée, la contribution des communes associées est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Monsieur le Maire informe ses collègues que le SIGAL a voté lors de son Comité Syndical du 13 décembre 2024, la délibération n°24-04-03 optant pour la fiscalisation des contributions communales.

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent indiquer au syndicat si elles s'opposent à la fiscalisation de leur participation et souhaitent opter pour une contribution budgétaire.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de donner un avis favorable à la fiscalisation de la contribution de la Commune de Marquette-lez-Lille au SIGAL pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL,